



Un programme de



PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER

Procédure de versement de l'aide financière

- Les projets acceptés doivent être réalisés dans un délai de 5 mois à partir de la date de confirmation de l'aide financière.
- Les demandes d'aide financières seront traitées au cours du mois de juillet 2019, les confirmations aux demandeurs seront transmises au plus tard le 31 juillet 2019.
- Les demandes de remboursement devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2019 (il est préférable de présenter la demande de remboursement avant la date limite afin de vous assurer de sa conformité).
- Vous devez transmettre votre demande de remboursement par courriel, à sbergeron@eeq.ca
- La demande de remboursement doit comprendre l'identification de votre projet (par son numéro d'approbation) ainsi qu'une copie de toutes les factures pour les équipements approuvés dans votre projet.
- La demande de remboursement doit se faire en un seul envoi complet. Aucune demande de remboursement partiel ne sera traitée.

Pour toute question concernant le remboursement de l'aide financière :

Sophie Bergeron

514 987-1491, poste 257 / sbergeron@eeq.ca

À propos du Programme de récupération hors foyer

Depuis 2008, l'aide financière au développement de la récupération hors foyer a atteint plus de 10 millions de dollars, ce qui a permis l'installation de plus de 19 000 équipements un peu partout au Québec.

Le programme d'aide financière pour la récupération hors foyer est mis en œuvre par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, et financé à parts égales par des contributions volontaires de ÉEQ et du gouvernement du Québec, par l'entremise du Fonds vert.

